

**Les instituts de formation aide-soignant (IFAS) des Hospices Civils de Beaune
et du CHU de Dijon organisent des épreuves de sélection pour une rentrée
le mercredi 5 février 2025
Seuls les titulaires d'un baccalauréat ASSP ou SAPAT peuvent candidater**

Dans le cadre de la mutualisation entre l'IFAS de Dijon et celui de Beaune :

- **Un seul dossier d'inscription est à renseigner et à renvoyer dans un des 2 instituts**
- **Le nombre de places pour cette rentrée de février 2025 est de 13 pour l'IFAS de Dijon et de 12 pour l'IFAS de Beaune. Chaque institut établira sa liste principale et sa liste complémentaire. Si une liste complémentaire ne permet pas de pourvoir l'ensemble des places offertes dans l'un ou l'autre institut, la liste sera fusionnée pour une rentrée dans un seul institut. Un transfert d'un institut à l'autre devra être envisagé.**

La sélection sera organisée si au moins 10 dossiers de candidature sont reçus.

Le choix de l'institut dans lequel vous souhaitez suivre la formation en cas d'admission, est à préciser dans le coupon réponse téléchargeable [ici](#) à joindre à votre dossier d'inscription.

Le dossier d'inscription téléchargeable [ici](#) est à retourner par voie postale uniquement au plus tard le **29 novembre 2024**, le cachet de la poste faisant foi.

- Ouverture des inscriptions : **lundi 21 octobre 2024**
- Clôture des inscriptions : **vendredi 29 novembre 2024**
- Résultats : **mercredi 18 décembre 2024**
- Rentrée scolaire : **mercredi 5 février 2025**

La sélection des candidats se fera sur dossier ET entretien oral, selon les modalités régies par l'Arrêté du 7 avril 2020. Le dossier et l'entretien sont destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs.

Le dossier comporte les pièces suivantes :

1. Une pièce d'identité
2. Une lettre de motivation manuscrite
3. Un curriculum vitae
4. Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages.
5. La copie des originaux du baccalauréat ASSP ou SAPAT
6. La copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
7. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).

Le dossier de sélection est une production personnelle. Tout constat de plagiat entraînera l'invalidité du dossier.

La convocation pour l'entretien oral vous sera communiquée par courrier électronique individuellement.

Les résultats seront affichés à l'IFAS et publiés sur le site internet du CHU **18 décembre 2024 à 16h**. Chaque candidat sera informé personnellement par mail de son résultat. Il disposera d'un délai de 7 jours ouvrés pour valider son inscription en IFAS en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il sera présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.